



ATTESTATION PERMANENTE

Retraité

Je soussigné(e) : retraité(e) agricole

Sur la commune de

N° Sécurité sociale

Certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 :

- Déplacement entre le domicile et le lieu d'activité agricole
- Déplacement nécessaire pour les besoins de l'exploitation agricole

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 29 octobre 2020 et jusqu'au terme légal du confinement.

Pour faire valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e)